Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260616-2026_04_11-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Emma HERVE-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Arthur ROLLAND -Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Aurélie GUYADER donne procuration à Mathieu PINSEC

Sylvie FABIEN donne procuration à Sabrina LE ROUZIC

Arrivée de Sylvie Fabien à 18 h 20 minutes pour le point 2026 04 03

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Murielle SANQUER

Délibération 2026 04 11 : Redevances d'occupation du domaine public routier – RODP 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal :

1° - D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien :
- 32,74 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ' cabine notamment).

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260616-2026_04_11-DE

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2°- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3°- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70388 « Autres redevances et recettes diverses »

4)- De charger Monsieur Le Maire du paiement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **L'application des tarifs maxima pour la redevance d'occupation du domaine public comme décrit ci-dessus.**
- **La revalorisation chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- **L'inscription annuelle de cette recette au compte 70388 « Autres redevances et recettes diverses »**
- **La mise en paiement annuelle par Monsieur Le Maire par l'établissement annuel d'un état déclaratif et d'un titre de recettes.**

Pour copie conforme,
Le 8 juin 2026

La secrétaire de séance,
Murielle SANQUER

Le Maire,
Stéphane COTTY



